C/2024/6143

10.10.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11755 – ENBRIDGE / MPLX / ISQ / DBR)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6143)

1. Le 3 octobre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Enbridge Inc. («Enbridge», Canada),

— MPLX LP («MPLX», États-Unis), contrôlée en dernier ressort par Marathon Petroleum Corporation (États-Unis),

— I Squared Capital Advisors (US), LLC («ISQ», États-Unis),

— Delaware Basin Residue, LLC («DBR», États-Unis), contrôlée par ISQ.

Enbridge, MPLX et ISQ acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de DBR.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Enbridge est une société d'infrastructures énergétiques principalement active dans le transport, le stockage et la distribution de pétrole brut et de gaz naturel en Amérique du Nord. Elle est aussi active dans le secteur des énergies renouvelables en Amérique du Nord et en Europe;

— MPLX possède et exploite des infrastructures énergétiques et des actifs logistiques en milieu de cycle et fournit des services de distribution de carburants;

— ISQ est une société de capital-investissement axée sur l'énergie, les services d'utilité publique, les télécommunications, les soins de santé et le transport, active en Amérique du Nord, en Europe et dans d'autres zones géographiques;

— DBR est propriétaire de conduites de gaz naturel au Texas et au Nouveau Mexique (États-Unis), et ses activités portent sur le transport et le stockage de gaz naturel aux États-Unis.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11755 – ENBRIDGE / MPLX / ISQ / DBR

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE